

# FEUILLET D'INFORMATION

## Creusage de fossés

Ministère des Pêches et des Océans

### APPLICABILITÉ

L'état d'une route est fortement tributaire de son égouttement. Or le creusage de fossés a une incidence non seulement sur l'égouttement de la route, mais également sur l'habitat du poisson.

### POINTS À CONSIDÉRER

- Les fossés qui bordent les routes, particulièrement s'ils sont nouvellement aménagés, peuvent transporter d'importants volumes de limon et de sédiments. Ces matières, si elles pénètrent dans les cours d'eau, auront une incidence négative sur les poissons et les autres formes de vie aquatique.

### MISE EN ŒUVRE

Les mesures suivantes préserveront l'habitat du poisson.

- L'aménagement de ponceaux d'interconnexion et de fossés de décharge pour amener l'eau à bonne distance de la route, vers une zone de végétation avoisinante, permettra la filtration des sédiments avant qu'ils ne gagnent un plan d'eau.
- Les fossés de route présentant de longues pentes peuvent nécessiter des barrages de correction qui réduiront la vitesse du courant, limiteront l'érosion et empêcheront l'envasement des cours d'eau avoisinants.
- Lorsque la topographie ne permet pas l'aménagement de fossés de décharge, il faut prévoir des bassins de décantation pour retenir le limon avant qu'il n'entre dans les cours d'eau avoisinants.
- Les fossés creusés dans des sols vulnérables à l'érosion doivent être immédiatement recouverts d'un matériau non érodable.



## ENTRETIEN

- L'entretien des fossés comprend une inspection régulière et l'enlèvement des sédiments accumulés.

## RÉFÉRENCES

Anon. *Erosion and Sediment Control – Handbook for Construction Sites*, ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, 1988.

Anon. *Directives environnementales pour la construction de routes d'accès et de traversées de cours d'eau*. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1990, 64 p.

McCubbin, R.N. *et al.* (révisé). *Resource Road Construction – Fish Habitat Protection Guidelines*. MPO, 1990, 78 p.

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC  
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

